

**7^e Avenant à la Convention
entre l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg
et l'association sans but lucratif
« Les Amis de l'Histoire du Roeserbann »**

Entre les soussignés :

- l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par son Ministre de la Culture, désigné ci-après par « l'Etat », d'une part,

et

- l'association sans but lucratif « Les Amis de l'Histoire du Roeserbann », représentée par son Président, désignée ci-après « l'association », d'autre part ;

Pour tenir compte de la progression des frais de fonctionnement de l'association, l'article 3 alinéa 2 de la convention conclue le 20 février 2015 entre parties est modifié comme suit :

« Sur base du budget prévisionnel définitif, élaboré par l'association conformément à l'article 5, l'État accorde à l'association une participation financière d'un montant de 142.000.- euros à partir de l'exercice 2024. »

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le

- 2 SEP. 2024

Pour l'association



Président
Robert Weber

Reding
Secrétaire
Hens Reding

Pour l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg



Ministre de la Culture
Eric Thill

